

République Française

Décès

Sarrante

Angelique

Veuve

L'an Mil huit Cent quatre vingt treize et le trentième Mai à neuf heures du matin. Par devant Nous Barat Jean Maire, officier de l'Etat Civil de la commune de Montrejean, arrondissement de Saint Gaudens, département de la Haute Garonne, ont comparu: Les Citoyens Salles Louis, âgé de soixante ans, pâtissier et Casse Ernest, âgé de quarante cinq ans, Rentier, domiciliés à Montrejean et voisins de la défunte ci dessous désignée, lesquels nous ont déclaré que Sarrante Angelique, âgée de soixante six ans, demeurant à Montrejean, veuve de Ferran Louis, fille de son Sarrante Dominique et de Poubreau sans autres renseignements Est décédée Ce jour d'hui à deux heures du matin dans sa maison sise rue Nationale

Après nous être assuré du décès nous en avons dressé le présent acte qui les déclarants ont signé avec nous après lecture faite

E. Barat

Salles

Barat

République Française

Mariage

Petit

Jean Dominique

Lacoste

L'an mil huit cent quatre vingt treize et le deux Juin à huit heures du soir. Par devant Nous, Barat Jean, Maire, officier de l'état civil de la Commune de Montrejean, arrondissement de Saint Gaudens, département de la Haute Garonne, ont comparu Le citoyen Petit Jean Dominique, boulanger, né à Montrejean, le treize décembre mil huit cent soixante dix, y demeurant, fils mineur quant au mariage, du citoyen Petit Jean Baptiste cordonnier et de Orléac Jeanne, ménagère, domiciliés à Montrejean, présents et consentants d'une part; Et Lacoste Françoise, ménagère, née à Castelvieilh (Hautes Pyrénées), le premier avril mil huit cent soixante quatre, demeurant avec sa mère à Montrejean, fille mineure de feu le citoyen Lacoste Simon, laboureur, et de Cazaux Marie, ménagère, son épouse, présente et consentante d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette Mairie les dimanches vingt trois et trente avril dernier. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit aux réquisitions des parties, nous leur avons donné lecture du Chapitre VI du Code Civil sur les droits et devoirs des époux ainsi que de leurs actes de naissance qui ont été dûment paraphés. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'existe pas de contrat nous leur avons demandé s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, et chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous avons prononcé au Nom de la loi que le citoyen



Con et fille

Petit Jean Dominique et Lacoste Françoise sont unis par le mariage. En présence des Citoyens Begarie Jean Marie, âgé de quarante deux ans, employé au Chemin de fer, Dujol Raymond, âgé de trente cinq ans, cordonnier, Lauge Dominique, âgé de cinquante quatre ans, tisserand, et Lombard Ernest âgé de trente cinq ans, mécanicien, domiciliés à Montrejean, lesquels ainsi que les époux et le père de l'époux ont signé avec nous le présent acte après lecture, non les mères des époux, pour ne savoir.

Petit J Lacoste
Dujol Raymond Lauge
Lombard
Petit Begarie
Barat

République Française

Mariage

Payrau

M^{lle} Marie Philyppe Ernest

et

L'an Mil huit Cent quatre vingt treize et le sept Juin à dix heures du matin. Par devant Nous Barat Jean, Maire, officier de l'Etat Civil de la commune de Montrejean, arrondissement de Saint Gaudens, département de la Haute Garonne, ont comparu: Le Citoyen Payrau Jean Marie Philyppe Ernest, docteur en médecine, né à Saint Gaudens, le deux octobre Mil huit Cent soixante trois, y demeurant, fils majeur de feu le Citoyen Payrau Pierre Antoine Baptiste Julien, docteur en médecine, et de dame Fages Jeanne Pauline Barthelemy, rentière, son épouse, demeurant à Saint Gaudens, présente et consentante, d'une part; Et Mademoiselle Clouzet Bernadette Jeanne Isabelle, sans profession, née à Montrejean, le six Janvier Mil huit Cent soixante treize, y demeurant, fille mineure du Citoyen Clouzet Bertrand, négociant, demeurant à Montrejean, présent et consentant, et de feu dame Desprez Catherine Elira, son épouse, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites en cette Mairie celle de Saint Gaudens, les dimanches vingt un et vingt huit Mai dernier. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit aux réquisitions des parties, nous leur avons donné lecture de leurs actes de naissance qui ont été dûment paraphés ainsi que du Chapitre VI du Code Civil sur les droits et devoirs respectifs des époux. Après avoir interpellé les